

# Rapport d'activité 2018



1	Fonctionnement .....	1
1.1	Organisation, animation du Club Biogaz.....	1
1.1.1	Gouvernance du Club : Comité de direction (CODIR).....	1
1.2	Réunion plénière du Club Biogaz.....	2
1.3	Évolution du nombre d'adhérents .....	2
1.4	Organisation des permanents.....	3
2	Diffusion d'informations .....	4
2.1	Annuaire du biogaz 2018.....	4
2.2	Veilles réglementaires.....	4
2.3	Service juridique : questions/réponses & fiches pratiques.....	5
2.3.1	Référentiels de contrôles périodiques .....	5
2.4	Lettres info Digestat & SPAN.....	5
2.5	Accompagnement et aides financières aux projets de méthanisation .....	5
2.6	Observatoire du biogaz.....	6
3	Participation aux travaux de la filière.....	7
3.1	GT Biogaz 2018 (Méthanisation en 2019).....	7
3.1.1	Décret modifiant la nomenclature des ICPE relative aux déchets .....	7
3.1.1	Nouveaux cahiers des charges pour les digestats .....	8
3.1.2	Prêt 100 M€ de la BPI pour la méthanisation agricole.....	8
3.1.3	Mélanges en méthanisation .....	9
3.1.3.1	Le cadre règlementaire .....	9
3.1.3.2	Les points de divergence (simplifiés).....	9
3.1.4	Droit à l'injection (voir 3.5).....	10
3.1.5	DGEC-mécanismes de soutien .....	10
3.1.6	Appel d'offres injection pour les sites atypiques (hors tarif d'achat).....	10
3.1.7	Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation .....	10
3.1.8	Label étude construction de la filière QUALIMETHA .....	10
3.2	Décret exonération de TICGN .....	10
3.3	Autres mesures de la Loi de Finances 2018 .....	11
3.4	Cahier d'Acteur PPE du Club Biogaz (cahier d'acteur n°37).....	11
3.5	GT injection.....	11
3.5.1	ERGaR et Garanties d'Origine européennes (GO).....	12
3.5.1.1.1	ERGaR 2.0.....	12
3.5.1.1.2	ERGaR Commerce.....	13
3.5.1	Droit à l'injection.....	13
3.6	TGAP ISDND.....	14

3.7	Programmes de recherche, développement, transfert .....	14
4	Travaux internes au Club Biogaz .....	15
4.1	Centre technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM).....	15
	Partenaires du CTBM.....	16
4.2	Règlement sur les matières fertilisantes et supports de culture.....	16
4.3	GT Sous-produits animaux « SPAn ».....	16
4.4	GT Standards .....	17
4.4.1	Le principe du label .....	17
4.4.2	Un label pour qui ? .....	17
4.5	GT Financement .....	17
4.6	GT Contrat .....	18
4.7	France Gaz Renouvelables.....	18
5	Organisation de manifestations .....	19
5.1	Journées Recherche Industrie 2018 – IRSTEA RENNES .....	19
5.2	EXPOBIOGAZ 2018 à STRASBOURG .....	19
5.3	POLLUTEC.....	20
5.4	Visites de sites .....	20
5.4.1	Visite de l'unité TERRAGR'EAU .....	20
5.4.2	Visite de l'unité de codigestion GÂTINAIS BIOGAZ .....	20
6	Représentation de la filière .....	21
6.1	Interventions lors d'évènements.....	21
6.2	Relations média .....	22
6.3	Représentation au niveau européen via EBA .....	22
6.4	Offres d'emploi de la filière.....	22

# 1 Fonctionnement

## 1.1 Organisation, animation du Club Biogaz

### 1.1.1 Gouvernance du Club : Comité de direction (CODIR)

Les Adhérents, répartis en 12 collèges, sont représentés par leurs élus au Comité de direction (CODIR) du Club. Les membres du CODIR se réunissent régulièrement pour aborder les différents travaux du Club et les orientations stratégiques à prendre.

Le renouvellement partiel du CODIR par vote a eu lieu au mois de mai. Les Adhérents suivants sont élus pour représenter les collèges : 3, 4, 9 (définition page suivante).

Tableau 1 : Résultat des élections CODIR 2015

Collège	Représentant	Personne Morale
3	<b>Patrice LEJEUNE (T1)</b>	<b>NATURE ENERGY (XERGI)</b>
	Antoine LEMAIRE (S1)	CMI Proserpol
	<b>Paul MOUZAY (T2)</b>	<b>AGRIKOMP</b>
	Timothée BELLET (S2)	PlanET France
4	<b>Michel SPILLEMAECKER (T1)</b>	<b>SUEZ Bioénergie</b>
	Jean-Baptiste DECULTOT (S1)	Suez Organique
	<b>Hélène STEPHAN (T2)</b>	<b>Dalkia Biogaz</b>
	Michel SUSINI (S2)	Clarke Energie France
	<b>Pierre LANDEL (T3)</b>	<b>SARIA Group</b>
	Cyril LEJEUNE (S3)	ENERIA
9	<b>Olivier DAUGER (T1)</b>	<b>FNSEA</b>
	Mauritz QUAACK (S1)	Bioénergie de la Brie

Lien vers le ➡ [trombinoscope du CODIR](#)

Suite à l'appel à candidature pour la Présidence du Club Biogaz, **Michel SPILLEMAECKER** est reconduit pour cette charge. Le CODIR a élu **Michel SPILLEMAECKER** comme Président du Club Biogaz, **Christian COUTURIER** est élu comme 1<sup>er</sup> Vice-Président du Club Biogaz et **Antoine JACOB** 2<sup>nd</sup> Vice-Président. Le CODIR a remis à **René MOLETTA** un Trophée EXPOBIOGAZ 2018 marqué à son nom et à sa participation au CODIR depuis 1999.

Michel SPILLEMAECKER



Christian COUTURIER



Antoine JACOB



## 1.2 Réunion plénière du Club Biogaz

La réunion plénière 2018 a eu lieu le mercredi 6 juin en début de matinée sur le salon EXPOBIOGAZ, avant l'inauguration avec les personnalités locales. Cet évènement annuel est l'occasion de présenter aux nouveaux Adhérents les élus au CODIR, les actions de l'année passée, et celles prévues pour l'année à venir.

Notre Collègue de l'ADBA, Jess ALLAN présente l'Anaerobic Digestion and Bioressources Association créée en Grande Bretagne en 2009, forte de 400 membres appartenant à tous les secteurs britanniques de l'industrie de la méthanisation. Elle présente sa structure, les intrants, etc. et le système de certification britannique.



Le système de certification vise à améliorer les performances de l'industrie, à s'assurer que les opérateurs ont accès aux informations nécessaires à la conduite sûre et performante des installations et à traduire l'engagement de l'industrie à atteindre des normes élevées. Le système de certification est volontaire (les exploitants peuvent choisir de l'appliquer ou non). Il porte sur l'exploitation des sites. Un organisme de certification indépendant certifie que l'installation répond aux critères définis dans le référentiel.

Un petit-déjeuner a clos la réunion en toute convivialité, l'occasion de mieux se connaître entre Adhérents.

## 1.3 Évolution du nombre d'adhérents

Le nombre d'Adhérents est stable depuis 2017 (240 Adhérents, hors Services de l'État et de l'ADEME) ; l'année a été marquée par une révision du nombre de représentants par Collège (augmentation du nombre d'élus du Collège 4 – Valorisation) après un reclassement des Adhérents par activités.

Tableau 2 : Adhérents par collèges 2018

Collèges	Adhérents
Collège 1– « études/conception/conseil »	48
Collège 2– « développement »	31
Collège 3 – « réalisation/construction »	36
Collège 4 – « valorisation »	35
Collège 5 – « exploitation »	17
Collège 6 – « industries/intrants »	3
Collège 7 – « énergie »	15
Collège 8 – « collectivités/territoires »	14
Collège 9 – « agriculture/retour au sol »	9
Collège 10 – « recherche/formation »	9
Collège 11 – « associations/autres »	17
Collège 12 – « opérateurs de réseaux »	6
	240

## 1.4 Organisation des permanents

L'ensemble des actions du Club Biogaz a été listé dans un document « Prévion d'organisation » (adaptable selon les situations/volontés) :

Arnaud DIARA



Marie VERNEY



Marc SCHLIENGER



**Juriste (Marie VERNEY)** : Questions/réponses des adhérents, veille réglementaire, veille appels à projets/marchés publics, groupes de travail externes en rapport avec le juridique, GT interne/externe et organisation manifestations selon thématiques correspondant aux compétences/intérêts (BioGNV, financement)

**Ingénieur (Arnaud DIARA)** : Questions/réponses des adhérents, Thématiques agricoles (digestat, sanitaire, cultures...), démarche qualité de la filière (GT Standards, CTBM, Formation à la conception-construction-exploitation), GT internes/externes et organisation de manifestations selon thématiques correspondant aux compétences/intérêts, JRI 2018 et +.

**Délégué général (Marc SCHLIENGER)** : animation CODIR (avec **Michel SPILLEMAECKER**), administratif, relation adhérents (prospections), rapport annuel, charte, convention ADEME, élections, annuaire, recrutement, représentation du Club Biogaz, GT interne/externe et organisation de manifestations selon thématiques correspondant aux compétences/intérêts, modèles de prix, injection biométhane, EXPOBIOGAZ 2018 et +.



**Alice L'HOSTIS** a rejoint les permanents du Club Biogaz le 14 janvier 2019. Après une formation d'Ingénieure et une Thèse d'État au CES des Mines de Paris (soutenance en juin 2019), elle est chargée de développer le Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM) avec l'appui du Collège Recherche du Club Biogaz et des partenaires industriels de la R&D en France.



- Cogénération
- Injection
- BioGNV
- Procédures
- Intrants
- Digestat

Les Adhérents ont ainsi reçu six veilles juridiques entre janvier 2018 et janvier 2019 ([lien](#)).

## 2.3 Service juridique : questions/réponses & fiches pratiques

Le Service juridique (Marie VERNEY) du Club Biogaz répond aux questions juridiques/réglementaires des Adhérents. Celles-ci peuvent concerner l'interprétation ou l'applicabilité d'une réglementation, la parution d'un texte, etc. Les fiches pratiques visent à expliciter un texte de loi, une réglementation ou un ensemble de réglementations, en raison de leur nouveauté ou de leur complexité.

Plusieurs nouvelles fiches pratiques en 2018 :

- Fertilisation par les digestats en agriculture biologique
- Contribution du Club Biogaz au « projet d'arrêté conditions nationales de dérogation aux règlements européens sur les sous-produits animaux »
- Octobre 2018 : Une [note explicative](#) des configurations de dérogation à l'hygiénisation a été rédigée par AILE, AAMF et le Club Biogaz.

Les documents d'aide sur les tarifs applicables à l'électricité produite à partir de biogaz et au biométhane (FAQ) ainsi que les simulateurs tarifaires sont à jour ([lien](#)).

### 2.3.1 Référentiels de contrôles périodiques

En 2018, le Club Biogaz a participé à la rédaction par la COPREC des trois référentiels de contrôle méthanisation (hors STEP & ISDND), STEP et ISDND pour les installations de cogénération. Les contrôles périodiques portent sur tous les éléments de la 2781 (y compris les installations soumises à déclaration et à contrôles périodiques). L'AAMF a invité la DGEC (et le Club Biogaz) sur des sites en Bretagne pour ① tester les contrôles périodiques avec la COPREC, ② voir le temps passé, ③ les différences entre les tarifs d'achats passés et le BG16.

## 2.4 Lettres info Digestat & SPAN

L'activité sur les digestats et la maîtrise du risque sanitaire a été divisée en deux GTs. Les sujets abordés sont synthétisés au travers de deux lettres infos thématiques : une lettre digestats n°13 spéciale « Méthanisation et maîtrise du risque sanitaire » en octobre 2018 (cf. 2.6 et suite) et une lettre digestats n°14 en décembre 2018.

## 2.5 Accompagnement et aides financières aux projets de méthanisation

Avec le concours des services de l'ADEME nationale et en région, le Club Biogaz (Marc SCHLIENGER) met à jour la description de l'ensemble des mécanismes de soutien des Régions, de l'ADEME, etc. à la méthanisation et a suivi la mise en place progressive des 13 nouvelles régions administratives en métropole et des autres réformes territoriales de l'administration et de l'ADEME. Ce travail est repris dans un ensemble de documents dont :

- un fichier EXCEL Partie 2 : [liste des soutiens \(accompagnement & financement\) par Régions](#), avec les nouveaux maillages régionaux et les nouvelles approches permises par la LTECV (fonds d'investissement, financements participatifs) pour les régions qui ont finalisé leurs approches

## 2.6 Observatoire du biogaz



Au moins 11 laboratoires publics, 4 centres de ressources et 4 plateformes R&D sont recensés en 2018. Cela représente à minima 44 personnels permanents de la recherche. 85 programmes de R&D avec financements publics ou mixtes sont recensés depuis 2005 dont 18 projets en cours. De nombreux projets sur fonds privés existent également.

Le Club Biogaz a initié en 2013 la mise en place de l'observatoire du biogaz. Développé progressivement, ce projet recouvre plusieurs aspects, visant à recueillir, centraliser, traiter et diffuser les informations et statistiques relatives à la filière. La plupart des éléments produits sont mis en ligne dans la [partie dédiée du site du Club Biogaz](#).

Le Club Biogaz a agrégé les données de la filière en nombre d'installations et de puissance primaire de biogaz en France ([voir méthodologie et sources](#)). Les statistiques et chiffres clés de la filière ont été mis à jour, avec notamment une liste complète des sources d'informations sur le biogaz, sur la [page du site internet](#).

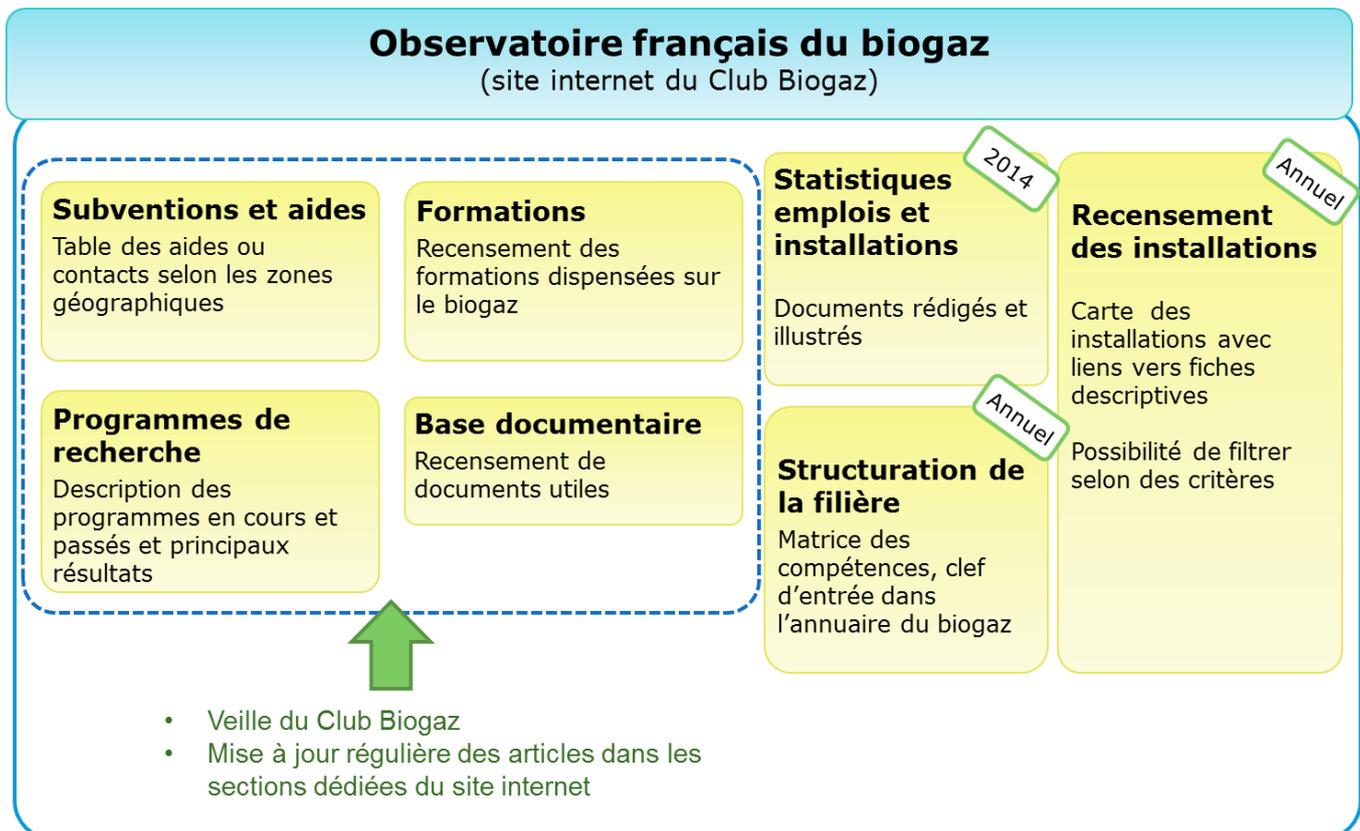


Figure 2 : Informations disponibles dans l'observatoire du biogaz

## Nombre d'installations

	méthanisation	STEP	ISDND	Total
<b>Cogénération</b>	406	29	153	588
<b>Biométhane</b>	44	7	3	54
<b>Chaudière</b>	103	43	N.C.	146
<b>Total</b>	553	79	156+	788

Tableau 3 : Statistiques de la filière, juin 2017 (sources croisées par le Club Biogaz)

## 3 Participation aux travaux de la filière

### 3.1 GT Biogaz 2018 (Méthanisation en 2019)

Le Secrétaire d'État (Sébastien LECORNU) a organisé les travaux de ce GT toute l'année 2018 (une réunion plénière a eu lieu le 26 mars) avec différentes avancées pour la filière : révision de la rubrique ICPE, arrêté-type Enregistrement, fusion des rubriques 2781.1 et .2 jusqu'à 100 t/jour, prêt BPI, etc. Le Club Biogaz est intervenu dans chacun des 6 ateliers du GT Biogaz. Un atelier s'est réuni deux fois (atelier réglementations-procédures).

La plénière a montré des divergences sur l'épandage des boues de STEP avec une forte demande des agriculteurs sur l'innocuité des boues des STEP méthanisées et sur la responsabilité in fine des produits. En effet, suivant le statut de la matière épandue : « déchet » ou « produit », les responsabilités sont différentes. La profession agricole demande que des garanties supplémentaires (fonds de garantie) soient associées à l'épandage de « produits » issus de la méthanisation.

In memo : les boues de STEP représentent un volume équivalent à 4 Mt versus un ensemble d'intrants possibles de 109 Mt et leur épandage utilise aujourd'hui 3% des surfaces agricoles. Il y a deux cas de figures : épandage spécifique pour les grandes STEP avec méthanisation et épandage des digestats issus de mélange d'intrants (dans le cas de STEP qui sont en-dessous du seuil des 30 000 éq.Habitant).

#### 3.1.1 Décret modifiant la nomenclature des ICPE relative aux déchets



La rubrique 2781 est concernée (cf. note interprétative). L'arrêté du 6 juin 2018 a modifié l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le décret crée un régime d'enregistrement sans seuil pour la sous-rubrique 2781-2, et relève le régime d'autorisation à 100 t/j pour les deux sous-rubriques, en phase avec les seuils de la directive IED pour la rubrique correspondante (n°3532 "Valorisation de déchets non dangereux").

**Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production**

	0 à 30 tonnes/jour	≥ 30 à 100 tonnes/jour	≥ 100 tonnes/jour
2781.1 [1]	Déclaration soumise à contrôle	Enregistrement	Autorisation
2781.2 [2]	Enregistrement		Autorisation

[1] Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires

[2] Méthanisation d'autres déchets non dangereux

Tableau 4 : Sous-rubriques de l'ICPE 2781

### 3.1.1 Nouveaux cahiers des charges pour les digestats

La proposition de nouveaux cahiers des charges pour les digestats non majoritairement agricoles est une demande de la filière afin de mieux valoriser. L'action doit se développer en 2019 après la relance du GT Digestats du BN FERTI qui sera piloté par le Club Biogaz à la demande de la DGPR et du MAAF.

### 3.1.2 Prêt 100 M€ de la BPI pour la méthanisation agricole

Le Ministère de l'Agriculture a réuni les acteurs de la filière le 7 septembre et le Club Biogaz a adressé comme souhaité par le Ministère ses remarques le 14 septembre.

Le prêt BPI vise à financer  $\cong$  200 installations de cogénération agricole pour un investissement unitaire inférieur à 2 M€, à hauteur de 25 % maximum ( $200 \times 2 \text{ M€} \times 25 \% = 100 \text{ M€}$ ) à un taux relativement élevé par rapport à un prêt bancaire (taux d'environ 4 % sur 12 ans avec un différé de remboursement de 2 ans<sup>1</sup>) sans garantie (prêt sans recours). Le prêt BPI sans garantie est considéré par les autres prêteurs comme des quasi-fonds propres à l'instar des avances remboursables de l'ADEME.

En cas de perte de la BPI, l'État prend à sa charge 80% de la perte et la BPI 20%.

Nota : La BPI peut intervenir via son fonds de cautionnement BPI (antennes régionales) pour garantir les pertes des autres prêteurs à 50 % après dédommagements et pour une prime de 0,7% de l'investissement. La BPI intervient aussi comme prêteur (voire arrangeur) avec des prescriptions d'audit technique, juridique et d'assurance.

In fine, le niveau des prêts pourrait monter à 3M€ et la présence de la BPI aux financements des projets devrait généraliser des critères DSCR communs à toutes les banques, en particulier sur la rémunération des actionnaires :

- + de 130 % de DSCR, versement de dividendes
- 105-130 %, pas de versement de dividendes
- - de 105 % risque de défaut de paiement

La présence de la BPI en quasi-fonds propres fera baisser les cautions demandées sur les biens des agriculteurs.

---

<sup>1</sup> Pas de commission de non engagement du prêt, frais de dossier de 0,4 %, pas de frais d'audit.

### 3.1.3 Mélanges en méthanisation

Deux réunions de concertation, organisées par la DGPR le 2 mai, portaient sur la « généralisation de la méthanisation des boues de STEP » le matin, et sur « la méthanisation en mélanges », l'après-midi :

- Mélanges des boues provenant d'installations de traitement distinctes
- Boues de STEP + autres intrants (agricoles et/ou biodéchets)
- Biodéchets + autres intrants

Les débats ont porté sur le seuil de l'étude préalable de la méthanisation des boues à partir de 30 000 éq.Habitant (production électrique de 50 kWe) pour répondre aux exigences d'abattage de la DCO plus qu'à une production d'énergie sachant que la Directive-Cadre de l'UE sur les déchets impose un retour au sol des biodéchets.

#### 3.1.3.1 Le cadre réglementaire

##### Rappel du cadre réglementaire en vigueur

##### Article R211-29 du code de l'environnement

Le mélange des boues provenant d'installations de traitement distinctes est interdit. Toutefois, le préfet peut autoriser le regroupement de boues dans des unités d'entreposage ou de traitement communs, lorsque la composition de ces déchets répond aux conditions prévues aux [articles R. 211-38 à R. 211-45](#). Il peut également, sous les mêmes conditions, autoriser le mélange de boues et d'autres déchets, dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- Par dérogation, le mélange de ces boues entre elles ou avec d'autres déchets organiques, au titre du régime ICPE de l'autorisation, est possible avec autorisation du Préfet.
  - « *Boues d'épuration urbaines : en cas de méthanisation de boues issues du traitement des eaux usées domestiques, le mélange de boues de différentes origines et le mélange de boues avec d'autres déchets sont soumis à l'autorisation préalable du préfet, qui peut autoriser ce mélange dès lors que l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques ou techniques de ces matières.* ».

#### 3.1.3.2 Les points de divergence (simplifiés)

Déchet	Produit
<ul style="list-style-type: none"><li>• Code de l'Environnement et Code Rural</li><li>• Ce qui détermine le statut d'une matière est son origine (i.e. une boue de STEP est issue d'un déchet et reste un déchet)</li><li>• Plan d'épandage</li><li>• Caractérisation des sols avant/après épandage (pour les boues de STEP en particulier)</li><li>• Responsabilité du Fournisseur de Déchet</li><li>• Fonds d'indemnisation (abandonné car inutilisé)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Code Rural</li><li>• Plan de fumure (rejets de l'agriculture et plan d'épandage)</li><li>• Responsabilité de l'Agriculteur</li></ul>

### 3.1.4 Droit à l'injection (voir 3.5)

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (EGALIM), article 94, a adopté plusieurs dispositions visant à faciliter les raccordements des méthaniseurs aux réseaux de gaz. Lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux doivent effectuer les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau, en **prenant toutefois en compte la pertinence technico-économique des investissements**. La loi prévoit qu'ils prennent en charge une partie du coût de ces renforcements. Un arrêté du ministre de la Transition écologique paru le 12 janvier 2019 permet un taux de réfaction applicable aux coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel de 40 %, dans la limite de 400.000 euros. Les coûts de raccordement comprennent les coûts du branchement et du poste d'injection. Ce taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par un arrêté ministériel du 30 novembre 2017. La pertinence des investissements se basera sur une formule établie par la CRE.

### 3.1.5 DGEC-mécanismes de soutien

La DGEC propose de relever le seuil de l'appel d'offres cogénération de 500 kWe à 1MWe (comme prévu dans la directive ENR de 2009) ; cette demande du Club Biogaz (pour les sites non raccordables aux réseaux d'injection) vient du constat du faible nombre de projets présentés et retenus dans les trois appels d'offres, constat à relier à la complexité et au coût de la procédure pour les porteurs de projets. Un mécanisme de complément de rémunération entre 500 kWe et 1MWe doit être proposé en 2019 (avec la prévalence de l'injection).

### 3.1.6 Appel d'offres injection pour les sites atypiques (hors tarif d'achat)

La DGEC prévoit la possibilité d'appels d'offres spécifiques (sites existants, conversion cogénération vers Biométhane) pilotés avec la CRE après avis de la Commission européenne.

### 3.1.7 Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation

Le GT a retenu le CTBM (voir point 4) dans ces actions.

### 3.1.8 Label étude construction de la filière QUALIMETHA

Les travaux soutenus par l'ADEME réunissent les intervenants de la filière dans le GT Standard. Ces travaux aboutiront aux 1<sup>ers</sup> tests du label au printemps 2019, à une généralisation à l'été 2019 et à l'emploi dans les éco-conditionnalités de l'ADEME par la suite.

## 3.2 Décret exonération de TICGN

Le décret est passé en CSE le 28 novembre 2017 à la suite des Lois de Finances pour 2017 et 2018 qui avaient voté l'exonération en 2016 (LF 2017) et renouvelé l'exonération en 2017 (LF 2018). Le Bureau F2 Fiscalités de l'énergie, de l'environnement de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a rédigé le décret (28 mars 2018) et le formulaire [CERFA 15488-4](#) est inchangé.

**L'exonération n'est pas acquise dans la durée** et en particulier au fur et à mesure du développement de la vente de biométhane car les volumes vendus auront alors un impact sur la recette fiscale qui répond au régime d'accise du droit communautaire, en particulier les directives européennes 2003/96/CE du 27 octobre 2003 et 2008/118/CE du 16 décembre 2008.

Pour mémoire, évolution de la TICGN entre 2018 et 2022 selon la LF 2018 :

### Evolution du montant de la TICGN

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	1,27	2,64	4,34	5,88	8,45	10,34	12,24	14,13	16,02
	€/MWh								



En raison du gel de la composante carbone de la taxe, le taux de la Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) reste inchangé à 8,45 euros le mégawattheure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le biométhane injecté dans les réseaux de gaz et de distribution, éligible à l'exonération prévue dans la loi de finances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, n'est pas remboursé (TICGN) par la Douane. Le biométhane est repris dans la colonne M : « quantités taxables à taux plein » dans les états récapitulatifs annuels (ou dans la colonne correspondant au taux facturé par le fournisseur de gaz naturel).

### 3.3 Autres mesures de la Loi de Finances 2018

- Gel du taux de la TICPE associée au GNV (et au bioGNV) pour les 5 années à venir : La TICPE est fixée à 5,80 c€/m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022
- Fixation du tarif de la CSPE à compter de 2018 ; le tarif de la contribution au service public d'électricité (CSPE) est fixé sans limitation de temps à 22,50 €/MWh. Ce tarif était celui applicable en 2017 mais rien n'était inscrit dans la loi pour les années suivantes.
- Suppression de la composante TGAP fondée sur la délivrance de l'autorisation et la composante TGAP basée sur l'exploitation d'une ICPE : le revenu fiscal est devenu insuffisant pour justifier des moyens de collecte.
- La TGAP applicable aux déchets non dangereux réceptionnés en installation de stockage n'est pas supprimée. L'impact de cette révision pour les ISDND est donc faible.
- Prorogation du dispositif de suramortissement en faveur des poids lourds fonctionnant au GNV (avec débats sur l'intérêt des suramortissements entre Députés)
- Extension de la contribution climat énergie au butane/propane utilisé comme combustible à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.



### 3.4 Cahier d'Acteur PPE du Club Biogaz (cahier d'acteur n°37)

Les cahiers d'acteurs servent à informer l'Administration sur les demandes de chaque filière et des autres parties prenantes sur la PPE et ses ambitions. Ils permettent en outre de manifester sa représentativité auprès de l'Administration et des autres acteurs. Les propositions du Cahier d'acteurs reprennent celles des travaux d'octobre pour la PPE et celles du GT méthanisation avec le soutien de l'ambition à *minima* de 60 TWh/an de biométhane injecté en 2030.

### 3.5 GT injection

Suivi : Marc SCHLIENGER

Ce GT est animé par l'ADEME et GRDF depuis 2010. Il rassemble des représentants des acteurs de la filière biométhane (dont le Club Biogaz) et vise à construire les conditions de réussite de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel. Toutes les 8 semaines environ, les différents sujets autour du biométhane y sont débattus : évolutions réglementaires, travaux et études menés hors GT, travaux des sous-GT, retours d'expériences.

Depuis 2015, le Club Biogaz a créé un groupe de travail sur le biométhane injecté, miroir du GT injection du CNB afin d'informer ses Adhérents des travaux « en sortie du GT Injection ». Cette démarche rencontre un franc succès avec plusieurs dizaines de personnes inscrites.



Le **CR de chaque GT Injection** est diffusé au GT Miroir du Club Biogaz à J+2 (ouvrés) afin que l'information soit partagée avec les Adhérents intéressés.

- **Notification du mécanisme de soutien au biométhane**

Le bilan technico-économique de l'injection de biométhane est réalisé par la CRE qui doit faire un retour à la DGEC. La CRE a demandé au Club Biogaz de l'appuyer sur ses demandes auprès des fournisseurs d'épurateurs, pour aider à mieux évaluer les réinvestissements et les charges nécessaires pendant la durée du contrat d'achat. La Direction Générale de la Compétitivité de la Commission Européenne (GD COMP) réceptionne les dossiers pour les mécanismes de soutien notifiés.

Pour le tarif d'achat du biométhane, la référence sera la structure tarifaire du biogaz en cogénération notifiée en 2016. La DGEC doit évaluer en 2019 les écarts de structure tarifaire entre les mécanismes de soutien du biogaz en cogénération et du biométhane injecté, comme la prime aux intrants, la durée de l'obligation d'achat ou les risques sur le capital investi. De manière complémentaire, plusieurs sujets seront à traiter (liste non-exhaustive) :

- Annualisation du  $C_{max}$
- Définition du terme « nouveau site »
- Durée du contrat d'achat
- Limite tarif d'achat/appeal d'offres

- **Pertinence de la mise en place d'une attestation de conformité**

Une attestation de conformité existe depuis 2018 pour les sites de cogénération territoriaux (pour les STEP et les ISDND en 2019). Le GT Injection envisage de dupliquer le système pour les sites de production de biométhane. Le point commun entre la cogénération et l'injection est au moins la gestion des intrants. Une analyse sera réalisée pour évaluer la capacité de mise en place de cette attestation pour les sites de production de biométhane.

### 3.5.1 ERGaR et Garanties d'Origine européennes (GO)

#### 3.5.1.1.1 ERGaR 2.0

À partir de 2020/2021, ERGaR 2.0 intègrera les dispositions de la directive RED II pour prendre la suite d'« ERGaR RED » qui prévoyait la mise en place d'un schéma volontaire d'échange de garanties d'origine au plan européen pour la période 2018-2021.

Le schéma volontaire déposé auprès de la Commission européenne fait l'objet d'une évaluation par ECOFYS qui serait finalisée prochainement.

Nous ne savons pas si « ERGaR RED » sera déployé compte tenu de l'arrivée prochaine de RED II (qui devrait réglementer les ENR jusqu'en 2033) car il reste à harmoniser les systèmes de déclaration entre pays européens.

- Cible : GO à usage carburant (hors objectifs nationaux de biocarburants, pour empêcher le double-comptage<sup>2</sup>).
- Bilan massique du biométhane et du gaz naturel : il faut prouver un échange physique de gaz naturel et virtuel (GO) corrélés entre pays.
- Critères de durabilité : GES et intrants ; le critère de durabilité est de 60 % pour la mobilité avec une reconnaissance par les organismes certifiés par la Commission Européenne. Pour l'usage chauffage, le critère de durabilité n'est pas clair.

L'arrêté du 26 mars 2018 désigne à nouveau GrDF comme l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel pour cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. La Direction de la Stratégie de GRDF représente le RGO français dans ERGaR.

### 3.5.1.1.2 ERGaR Commerce



Avec les dispositifs ERGaR RED ou 2.0, l'exigence de durabilité (réduction des gaz à effet de serre) est préservée. L'Association ERGaR souhaite aussi déployer une plateforme privée d'échange « ERGaR Commerce » poussée par des traders européens. Elle vise d'autres types d'usage (autres que les carburants soumis à l'exigence de réduction des GES). Les GO d'« ERGaR Commerce » sortent des objectifs nationaux donc des objectifs RED et ne respecteront pas forcément les conditions de durabilité de RED II.

Des « GO noires » (sans réduction notable des émissions de GES) commencent à circuler au travers d'offres associant ces GO à une image énergie verte à l'opposé des conclusions du JRC<sup>3</sup> de la Commission européenne.

## 3.5.1 Droit à l'injection

Les travaux entre le SPEGNN, TERÉGA, GRTgaz et GRDF portent sur les modalités de mise en œuvre du droit à l'injection sous l'égide de la CRE principalement (qui valide les coûts), la DGEC et dans le cadre des objectifs de la LTECV.

La loi EGALIM précise qu'un porteur de projet hors ZDG peut demander son raccordement<sup>4</sup>. Le raccordement d'un projet doit se faire avec l'accord du concédant du réseau sur lequel le producteur injecte et celui des communes traversées. Suivant le contexte local, les extensions de réseaux vers les porteurs de projet peuvent nécessiter la mise en place d'un rebours, de maillage, d'extension de réseau. Les opérateurs de réseaux pourront financer les coûts de ces travaux suivant un critère économique (gain en gaz renouvelable) qui les répartit entre le gestionnaire de réseau et le producteur. L'ensemble de ces coûts doit être rapporté aux volumes injectés par ces projets (lesquels ont des dates de mise en service différentes) avec des définitions attendues pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019 (discussions en cours) :

- les termes de renforcements, raccordement, maillage, rebours...
- du critère technico-économique

Le critère technico-économique « I/V = investissement élargis aux OPEX (OPEX+CAPEX) / volume » demande 5 étapes de calcul :

<sup>2</sup> Les GO de biométhane pour l'usage carburant rentrent dans les statistiques nationales d'EUROSTAT, les GO attachées à un usage carburant ne peuvent être échangées car il y aurait possibilité de double comptage.

<sup>3</sup> Joint Research Centre (JRC)

<sup>4</sup> L'Ordonnance de 2016 précisait les conditions techniques de raccordement.

- Calcul des volumes probabilisés sur le périmètre d'une maille pertinente d'analyse (environ la taille de 8-10 cantons, peut-être un peu plus sur des territoires plus ruraux) [partie volume]
- Calcul du nombre de projets [partie investissement] à différents stades de maturité : application d'une taille normative de projet pour les volumes du territoire non affectés à un projet « projets fictifs »
- Positionnement des projets sur la carte [partie investissement] : les projets sont positionnés de façon la plus réaliste possible
- Dimensionnement des investissements d'adaptation des réseaux [partie investissement]
- Calcul des coûts correspondants [partie investissement] : CAPEX et OPEX du distributeur et du transporteur
- Calcul du I/V et comparaison au critère (€/MWh)

### 3.6 TGAP ISDND

Après deux consultations restreintes, l'arrêté du 28 décembre 2017 (pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018) a demandé une phase de consultation sur ses modalités de mise en œuvre. La circulaire du 4 juillet 2018 fixe une nouvelle formule pour la modulation de TGAP accordée aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté. Cette nouvelle formule est conforme à l'arrêté de décembre qui prévoit que les installations mesurent effectivement les volumes de biogaz introduits dans des dispositifs de valorisation énergétique ainsi que les volumes utilisés comme carburant et les quantités de biogaz injectées dans le dispositif d'épuration du biogaz se situant en amont du point d'injection dans les réseaux de gaz naturel. **Ces mesures doivent être réalisées avec des équipements réglementaires, précisez aussi le texte en vigueur.**

Toutefois, la nouvelle circulaire maintient l'ancienne formule "à titre dérogatoire pour l'année 2018 afin de permettre aux installations de s'équiper de compteurs [réglementaires]". Cette ancienne formule ne s'appuie pas sur une mesure exacte des flux de biogaz, puisqu'elle évalue de façon forfaitaire les fuites des décharges.

Cette dérogation a été prorogée en 2019 en attendant la certification des équipements de comptage (prévue en 2019).

### 3.7 Programmes de recherche, développement, transfert

*Suivi : Arnaud DIARA*

*Un tableau des programmes de recherches est tenu à jour sur l'observatoire du biogaz. Lors des JRI la majorité de ces travaux est présentée par leurs auteurs.*

*Dans les travaux les plus notables, on peut citer par exemple :*

#### 4 -Nom du projet : OPTICIVE

**Description :** Optimisation de la mobilisation de CIVE pour la méthanisation dans les systèmes d'exploitation

**Principaux résultats :** Double performance économique et environnementale : environnementale car la CIVE apporte les mêmes bénéfices que les CIPAN tout en ramenant plus de carbone au sol. Economique car les revenus de l'énergie permettent de déployer la pratique des couverts dans les zones non obligatoires, et de réduire les coûts de ces couverts.

**Coordinateur :** ARVALIS

**Partenaires :** EURALIS, Terres Univia et Terres Innovia

**Période :** de 2016 à 2018

Lien : <https://www.arvalis-infos.fr/une-interculture-particuliere-pour-produire-de-l-energie-@/view-26937-arvarticle.html>

## 2 -Nom du projet : MéthaLÆ

**Description** : La méthanisation, levier de l'AgroÉcologie. Etudes des impacts agronomique, socio-économique et environnemental de la méthanisation à partir de sites en fonctionnement.

**Principaux résultats** : Amélioration des pratiques de fertilisation, autres progrès agro-écologiques notamment sur le bien-être animal, l'autonomie en alimentation ou encore l'implantation de cultures intermédiaires.

**Coordinateur** : Solagro ; Christian Couturier - christian.couturier@solagro.asso.frSolagro

**Partenaires** : AILE, TRAME, CER France Mayenne-Sarthe, METHANEO, GEOTEXIA, Chambre d'Agriculture 49, EPLEFPA du Périgord

## 10 -Nom du projet : PRODIGE

**Description** : Acquérir et diffuser des références techniques et économiques sur le fonctionnement des unités de méthanisation agricoles réparties sur le territoire national. Travail d'enquête après d'une soixantaine d'unités de méthanisation à la ferme.

**Principaux résultats** : Références technico-économiques chiffrées des pratiques de méthanisation agricole

**Coordinateur** : APCA ; Pierre Quideau, Léonard Jarrige - Pierre.QUIDEAU@cotes-d-armor.chambagri.frAPCA

**Partenaires** : APCA, réseau des chambres d'agriculture

Période : de 5/10/2017 à 7/11/2020

### 4.1 Centre technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM)

À l'occasion du salon EXPOBIOGAZ les 6 et 7 juin 2018, le Club Biogaz a annoncé le lancement d'un Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM). Le Collège Recherche du Club Biogaz est à l'initiative du CTBM. Sa mission est d'animer le réseau de la R&D publique et privée pour obtenir des moyens techniques et humains de soutien au développement de la méthanisation.

Le CTBM doit aider la filière à renforcer plusieurs aspects :

- Répondre aux spécificités nationales comme la gestion des matières fibreuses (fumiers, résidus de cultures)
- Conforter les financeurs en identifiant des solutions fiables et rentables
- Conduire une feuille de route industrielle
- Contribuer à la professionnalisation de la filière biogaz appelée de ses vœux par Sébastien LECORNU, Secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire.

Le CTBM réalisera des études sur des sujets fédérateurs, comme la comparaison des moyens de prétraitement (notamment broyeurs/défibreurs), l'ajout de produits (biomolécules, oligo-éléments) pour l'augmentation des performances de méthanisation, ou encore des retours d'expériences sur la mise en place de cultures intermédiaires, sur l'origine des indisponibilités techniques des unités, sur la valeur des digestats, ou sur l'analyse du cycle de vie des différentes filières biogaz / biométhane.

Le CTBM va aider les professionnels en synthétisant et diffusant les connaissances, en fédérant l'expertise scientifique, en développant un réseau de formateurs, en évaluant et qualifiant les technologies, etc.

## Partenaires du CTBM

Les partenaires nécessaires au lancement du CTBM ont donné leurs accords en octobre 2018 : GRDF, TERÉGA et GRTgaz, le SYCTOM et VEOLIA ainsi que l'ADEME ont confirmé leur soutien financier au côté de l'ATEE.

### 4.2 Règlement sur les matières fertilisantes et supports de culture

*Suivi : Arnaud DIARA*

Un accord est trouvé le 12 décembre 2018 à l'issue du trilogue. Pour rappel, ce règlement matières fertilisantes vise à promouvoir l'usage des fertilisants organiques et issus de déchets. Il était en discussion depuis la proposition de la commission européenne de mars 2016. Ces principes sont :

- Ouvrir le marché unique aux fertilisants organiques
- Introduire des valeurs limites pour des contaminants (cadmium en particulier) pour certaines matières fertilisantes.
- Maintenir la non-obligation de marquage CE du produit, qui devra alors répondre aux normes nationales, mais pourra passer les frontières via le principe de reconnaissance mutuelle.

Après l'accord du trilogue, le texte doit maintenant être formellement approuvé par le parlement européen et le conseil avant les prochaines élections. Le règlement sera alors directement applicable dans l'ensemble des états membres, et deviendra obligatoire (pour la mise sur le marché européen) en 2022.

Les catégories fonctionnelles de produits (PFC) suivantes pourront comprendre des digestats comme matières constitutives :

- PFC 1 engrais organo-minéral (solide) : si des nutriments sont ajoutés.
- PFC 3(A) Amendement organique du sol : pour la fraction solide des digestats
- PFC 6(B) Biostimulant non microbien des végétaux : sous réserve de démonstration d'une amélioration de la nutrition de la plante indépendante de l'apport de nutriments.

Une [présentation de l'EBA](#) précise les seuils à atteindre, au regard des valeurs moyennes mesurées pour des digestats, sur un échantillon de plus de 2000 digestats en Europe.

### 4.3 GT Sous-produits animaux « SPAn »

*Suivi : Arnaud DIARA*

Le GT sous-produits animaux traite la place de la méthanisation dans la gestion des sous-produits animaux, de l'évolution du cadre réglementaire concernant la possibilité et les conditions de traitement des sous-produits animaux en méthanisation. Il travaille également à la mise en place de bonnes pratiques de maîtrise des risques sanitaires sur les installations de méthanisation. L'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de « SPAn » est paru au Journal officiel du 24 avril 2018. Cet arrêté vient préciser les conditions de mélange possibles de sous-produits animaux en méthanisation en présence ou non d'unité d'hygiénisation, pour le marché français, et le marché européen. Il renvoie au règlement européen 142/2011 pour les critères de conformité des traitements thermiques et de qualité des digestats.

Une [note explicative de l'arrêté](#) fixant les conditions nationales pour l'utilisation des sous-produits animaux en méthanisation préparée avec les Adhérents, AILE et l'AAMF est en ligne, sur la page du GT SPAn du Club Biogaz.

## 4.4 GT Standards

*Suivi : Arnaud DIARA*

Depuis fin 2017, le Club Biogaz conduit le projet de création d'un label voire d'une certification de la conception et construction des installations de méthanisation. Pour cela, nous avons rencontré les différentes parties prenantes. Le Club Biogaz est accompagné dans cette étape par le bureau d'études CH4 PROCESS avec lequel les documents de référence du label sont produits.

### 4.4.1 Le principe du label

Le label viendra, au travers d'une évaluation par un tiers-certificateur indépendant, vérifier les garanties offertes par les différents intervenants du développement (conception & construction) d'unités de méthanisation.

Pour cela il faut identifier et clarifier les rôles des différents intervenants. Il s'agit dans un premier temps, des bureaux d'études dans le rôle d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, et des « constructeurs » titulaires de lots (process méthanisation, process épuration biogaz ou cogénération, génie civil...).

L'objectif premier est de fournir aux porteurs de projets des solutions fiables, et de donner de la visibilité aux acteurs de qualité du marché. Il permettra de rassurer les parties prenantes qui s'engagent auprès du porteur de projet : l'ADEME et autres pouvoirs publics, les banques, et les assureurs.

### 4.4.2 Un label pour qui ?

Après avoir rencontré un certain nombre d'acteurs de la filière, le GT standard s'est arrêté sur trois métiers (ou catégories de responsabilités) très importants dans la conception et construction d'une unité de méthanisation :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- La maîtrise d'œuvre (MOE)
- Les entreprises titulaires de lots dans les marchés (dont cuves béton)

Le label se base en premier lieu sur :

- Le respect de la réglementation
- Des démarches qualité mises en place par l'entreprise

Les entreprises seront labélisées au regard de leurs interventions dans des projets de conception et construction de méthanisation. Le label précisera les garanties qui peuvent être contractualisées, en précisant un degré d'applicabilité. Il s'agit notamment des garanties de parfait achèvement, de solvabilité, la garantie décennale et les garanties de performances.

## 4.5 GT Financement

*Suivi : Marie VERNEY*

Le Club Biogaz et son GT Financement ont établi un « parcours pédagogique » pour la formation financement ; il est utilisé depuis 2018 avec les partenaires (Vivea, Méthan-action, Région, CUMA, ADEME et Chambre d'Agriculture Nouvelle Aquitaine, UNICA Conseil et BE Enjoy) à Bordeaux puis

sur 3 nouvelles villes avec les partenaires locaux dont le CER France (Angers et Amiens en fin d'année). Le Club Biogaz labellisera à son nom le parcours pédagogique.

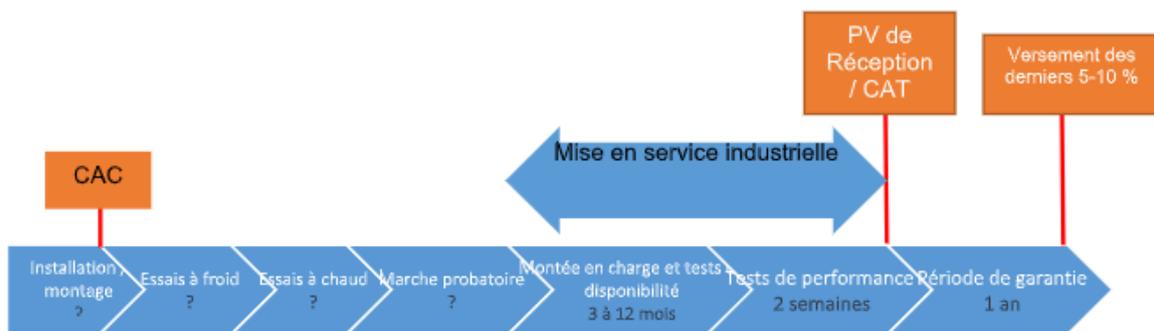
#### 4.6 GT Contrat

Suivi : Marie VERNEY

Le Club Biogaz réunit depuis septembre 2018 un GT Contrat destiné à partager un langage et des outils de contractualisation de projets entre les acteurs de la filière. Ses objectifs sont de proposer à la filière :

- Un lexique (lexicologie de la filière)
- une note de préparation du guide sur les contrats d'AMO et de MOE. Le plan du guide initialement prévu sera modifié suivant cette note, pour se rapprocher de la structure des contrats d'AMO et de MOE.
- Un planning projet jusqu'à la réception de l'installation avec les définitions des étapes et les transferts de responsabilité.

Les travaux sont amenés à durer et s'interfacer avec les outils de labellisation de la filière.



#### 4.7 France Gaz Renouvelables

L'ATEE est présente dans les instances de l'Association dont l'AG constitutive du 20 juin dernier réunissait l'association des agriculteurs méthaniseurs de France (AAMF), les Chambres d'Agriculture, le Club Biogaz, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), France Biométhane, GRDF et GRTgaz.

**L'objectif de l'association France Gaz Renouvelables est de "promouvoir la place des gaz verts dans le mix énergétique français.** Les gaz renouvelables contribuent au développement d'une économie circulaire pour les territoires en permettant le traitement et la valorisation des gisements agricoles et des déchets et en favorisant le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement".

## 5 Organisation de manifestations

### 5.1 Journées Recherche Industrie 2018 – IRSTEA RENNES

Les JRI 2018 ont eu lieu à Rennes les 2, 3 & 4 octobre 2018. La première journée « La Journée de l'exploitant » était consacrée aux thématiques pratiques : « Produire et maîtriser son gisement » et « Piloter le fonctionnement de son digesteur ». Les deux journées suivantes concernaient les thématiques recherche de la filière :

- Ressources, opportunités et territoires
- Digestats et valorisation
- Processus et procédés
- Biogaz et biométhane
- Aspects sanitaires

**JRI**  
2018 **biogaz méthanisation**  
2 au 4 octobre 2018 - Rennes



L'objectif de ces journées était de promouvoir une collaboration accrue entre la recherche et les acteurs de la filière, pour une meilleure contribution de l'effort de recherche au développement d'une filière adaptée au contexte français.

La présentation des travaux de recherche, les tables rondes et les moments d'échanges ont permis de faire le point sur la recherche actuelle, d'identifier les besoins pour l'avenir et de faire naître les collaborations. [Téléchargez les présentations.](#)



Les prochaines JRI seront organisées début 2020.

### 5.2 EXPOBIOGAZ 2018 à STRASBOURG

Cette année encore, [EXPOBIOGAZ](#) organisé par GL Events et le Club Biogaz était particulièrement riche et diversifié grâce à l'ensemble des exposants qui ont présenté leurs solutions aux professionnels visiteurs du salon :

- 221 exposants et marques
- 3 653 professionnels présents sur 2 jours
- 551 rendez-vous d'affaires

La prochaine édition aura de nouveau lieu à Lille les 12 et 13 juin 2019.

expo  
biogaz **LE SALON DU GAZ  
RENOUVELABLE**

### 5.3 POLLUTEC

Le Club Biogaz a organisé pour ses Adhérents des conférences à POLLUTEC autour de différents thèmes dont celui de la codigestion (mélange des intrants en méthanisation) qui est commun à l'eau, aux déchets et à la méthanisation.

### 5.4 Visites de sites

#### 5.4.1 Visite de l'unité TERRAGR'EAU

Le Club Biogaz a organisé la visite des installations de valorisation des fumiers et lisiers du plateau de Gavot. La Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a confié à la SAS Terragr'Eau la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), pour 15 ans. Mis en service en 2017, le site est composé d'une unité de méthanisation et d'une unité de compostage.

Ces deux structures peuvent traiter et valoriser l'ensemble des déchets organiques du territoire, soit environ 40 000 tonnes par an, dans un rayon d'approvisionnement moyen de 6 km. La matière organique est composée des déchets organiques issus d'une cinquantaine d'exploitations agricoles (à 90%), des déchets de la filière fromagère et des déchets verts issus des déchetteries. La dégradation des déchets organiques par méthanisation (notamment de l'azote organique en azote minéral) produit du biogaz et le digestat pour la fertilisation des terres agricoles.



Une fiche de présentation du site a été produite à cette occasion, vous la trouverez sur le [site internet du Club](#).

#### 5.4.2 Visite de l'unité de codigestion GÂTINAIS BIOGAZ

Le Club Biogaz a organisé la visite des installations de codigestion GÂTINAIS BIOGAZ : méthanisation multi-partenaire sur le Canton de Château-Renard (45). Le projet s'est développé en trois phases : ❶ la maturation du projet, au cours de laquelle le porteur du projet a démarché et capté les partenaires et obtenu l'aval des élus locaux, ❷ l'étude de faisabilité & l'appel d'offres avec le choix du fournisseur, ❸ le passage de la cogénération à l'injection (avec une capacité d'injection de 160 m<sup>3</sup>(n)/h après 3 années de valorisation par cogénération d'une puissance électrique de 600 kWe).

L'unité de la SAS Gâtinais Biogaz (créée le 23/07/2009) pratique la codigestion : sur une capacité annuelle de 25 000 tonnes traitées, en moyenne 50 % sont des déchets agricoles (fumier et lisier

principalement), la part restante est constituée de sous-produits animaux, de déchets verts, déchets urbains liquides ou pâteux et de déchets des industriels agroalimentaires et de la restauration collective locale.

Avec un gisement diversifié une unité de codigestion peut anticiper la saisonnalité des déchets et en particulier les périodes de pâture.

La codigestion demande une étude approfondie des potentiels de méthanisation des produits et de la rentabilité des intrants. Les sous-produits de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire – graisses des abattoirs par exemple – sont stables et localement disponibles avec une filière industrielle en développement (plats cuisinés, conserve, laiteries, etc.). L'unité bénéficie d'un contrat d'approvisionnement extérieur qui lui garantit des volumes d'intrants réguliers.



## 6 Représentation de la filière

### 6.1 Interventions lors d'évènements

Le Club Biogaz est régulièrement sollicité pour intervenir lors de journées d'information. Selon le niveau d'expertise des participants, il s'agit de présenter la filière et ses enjeux, ou d'aborder des points plus précis (comme les évolutions des mécanismes de soutien, l'acceptabilité du biogaz, etc.).

- 23 janvier 2018, INRA, LBE Narbonne, Journée d'échange chercheurs / industrie, Arnaud DIARA
- 8 février 2018, Biogaz Europe, Nantes, Bonnes pratiques de méthanisation, Arnaud DIARA
- 15 mars 2018, ATEE Ouest, ébat + petit déjeuner de travail méthanisation, Arnaud DIARA
- 11 avril 2018, ATEE Narbonne, « Place du gaz renouvelable dans la transition énergétique », Arnaud DIARA
- 24 mai 2018, ATEE Nord, Lille, « connaissances et compétences pour une filière biogaz de qualité », Arnaud DIARA
- 14 juin 2018, Club des Injecteurs de Biométhane, Pau, la fiscalité du biogaz, Marie VERNEY
- 15 juin 2018, Club de Injecteurs de Biométhane, Niort, la fiscalité du biogaz - Marie VERNEY
- 27 Septembre 2018, Eppeville – ATEE Nord, après-midi technique sur le thème de "La méthanisation, partenariat entreprises / collectivités " – Arnaud DIARA
- 19 octobre 2018, Formation ADEME - NOVEATECH, Paris, Mécanismes de soutien pour l'électricité et le biométhane - Marie VERNEY
- 24 octobre 2018, Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux, Animation du Colloque régional méthanisation, Marc SCHLIENGER

- 13 novembre 2018, Hanovre, Biogas Convention, Biogas, the French Way - Marie VERNEY
- 6 Décembre 2018, Nantes, “vers un mix 100% gaz renouvelable”, Arnaud DIARA

## 6.2 Relations média

Date	intervenant	Journal	Journaliste	Ville	Thème
10/01/2018	Michel SPILLEMAECKER	Valeur Énergie	Alexandre KITEGI	Arcueil	L'essor du biogaz implique la montée en compétence de la filière
07/06/2018	Marc SCHLIENGER	The Biogas Channel	Maria MOTTI	Strasbourg	filières en 2018
24/09/2018	Marc SCHLIENGER	Les échos	Véronique POUZARD	Paris	Le biométhane injecté : vers l'autonomie énergétique
26/09/2018	Marc SCHLIENGER		Green Gaz Tour	Paris	Le biogaz, une filière à construire

## 6.3 Représentation au niveau européen via EBA

Le Club Biogaz participe au Board et aux « Policy Calls » de l'EBA, des réunions ponctuelles sur les actualités législatives de l'UE (RED II, digestats, transports...).

## 6.4 Offres d'emploi de la filière

Le Club Biogaz a rappelé à ses Adhérents la possibilité de publier des [offres d'emplois](#) sur le site et cette démarche a obtenu un franc succès avec depuis le printemps 2016, de nombreuses offres parues et pourvues par la suite.

[www.atee.fr](http://www.atee.fr)

ATEE  
47, avenue Laplace  
94117 Arcueil Cedex  
Tél. 01 46 56 91 43  
Fax 01 49 85 06 27

